



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/345T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans le cadre d'une collecte organisée par la Croix Rouge, au magasin U Express, au 1, boulevard Devaux, à Poissy, les vendredi 26 avril, samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 2 avril 2024, par laquelle la Croix Rouge sollicite des mesures de restriction de stationnement, afin de faciliter l'organisation d'une collecte au magasin U Express, les vendredi 26 avril, samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2024, au 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant qu'une collecte organisée par la Croix Rouge est prévue, les vendredi 26 avril, samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2024, au magasin U Express, au 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Considérant que le stationnement le plus adapté se trouve sur la place « livraison » au droit du 1, boulevard Devaux, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les vendredi 26 avril et samedi 27 avril 2024, de 8h00 à 19h30 et le dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 13h00, le véhicule de la Croix Rouge sera autorisé à stationner sur la place « livraison » au droit du 1, boulevard Devaux, à Poissy, dans le cadre de l'organisation d'une collecte au magasin U Express.

Article 2 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 3 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**



**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024